Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le 27/10/2025
ID : 030-213001563-20251023-DEC_2025_06-AR

MARGUERITTES

DÉCISION N° 2025-06

OBJET : représentation de la commune dans le cadre de la requête déposée par Monsieur Jean-Pierre PONGE auprès du tribunal administratif de Nîmes tendant à l'annulation de la délibération 2025/07/15 du 22 juillet 2025 du Conseil municipal de Marguerittes approuvant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de MARGUERITTES,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 autorisant le Conseil municipal à déléguer au maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat ;

VU la délibération n° 2020-07-02 du 17 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le recours à l'encontre de la commune cité en objet ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

DÉCIDE

Article 1 : de missionner la SELARL MAILLOT avocats & associés (215 allée des Vignes à MONTFERRIER-SUR-LEZ) pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre du contentieux cité en objet.

Article 2 : qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

A MARGUERITTES, le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq.

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans les mêmes conditions de temps, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Rémi NICOLAS

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Maire de MARGUERITTES

Publié le : 27/10/2025 11:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42959